



**Décision de modification 1 - Travaux supplémentaires**  
**au marché de travaux n°24164 : Aménagement de la source de Jaubardet - Commune de MASSOULES (47140), Territoire de Lot Amont 47**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions du code de la commande publique ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°22\_072\_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20\_062\_C du 17 septembre 2020 ;

**VU** la décision de la Présidente du 18 décembre 2024 relative à l'attribution du marché "Aménagement de la source de Jaubardet - Commune de MASSOULES - Territoire de Lot Amont 47" à SAUR, TECHNOPOLE AGEN GARONNE TAG, 47310 SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS pour le montant d'offre contrôlé de 122.599,02 € HT soit 147.118,82 €, 20% TTC ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 9.038,00
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 9.038,00</b>

**CONSIDÉRANT** que le montant total de la modification dépasse de 7,37% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 131.637,02 € HT soit 157.964,42 €, 20% TTC ;

**CONSIDÉRANT** la motivation de la modification :

Lors de la réunion de démarrage des travaux, l'ARS a indiqué qu'il était nécessaire d'équiper tous les capots ou trappe d'accès à la ressource en eau d'un système anti-intrusion. Par ailleurs, suite au

bornage, il s'est avéré que le chemin communal ne se trouvait pas sur l'emprise communale. Afin de procéder à la régularisation, des travaux de débroussaillage du chemin communal, de profilage du chemin communal, de busage du fossé DN 400 mm ainsi que de la dépose et repose du portail y compris réfection de la clôture, sont devenus nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire demande une prolongation du délai de 15 jours calendaires pour la raison précitée ;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, Budget Primitif du budget annexe Eau Potable de la section d'investissement ;

**La Présidente,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver la modification 1 - Travaux supplémentaires du marché "Aménagement de la source de Jaubardet - Commune de MASSOULES - Territoire de Lot Amont 47" pour le montant total en plus de 9.038,00 € HT soit 10.845,60 €, 20% TTC.

**Article 2 :**

D'approuver la prolongation du délai de 15 jours calendaires.

**Article 3 :**

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, Budget Primitif du budget annexe Eau Potable de la section d'investissement.

**Article 4 :**

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**Article 5 :**

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 7 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC